

des terrains choisis par la ville de Toronto, à l'approbation pour fins d'aviation, et à une contribution d'environ 25 p. 100 des frais d'aménagement. Toute entente relative à l'utilisation du terrain est faite par le futur usager, qui s'adresse directement aux gérants de l'aéroport. Les lignes aériennes Trans-Canada ont conclu des ententes relatives à l'utilisation de ces deux terrains. Je n'ai pas pris connaissance des détails de cette entente, de sorte que je suis peu au courant de l'affaire. Je présume que lorsque les conditions atmosphériques le permettront l'aéroport de l'île sera utilisé, et que lorsqu'elles seront défavorables, on aura recours à celui de Malton.

M. ROSS (St-Paul's) : Si les lignes aériennes utilisent l'aéroport de l'île, comment s'effectuera le transport des voyageurs à la ville?

L'hon. M. HOWE : Je n'en sais rien. On m'a dit qu'un traversier sera placé à leur disposition, mais c'est là un problème dont la solution appartient à la municipalité et aux usagers.

(Le crédit est adopté.)

Contributions aux municipalités pour l'amélioration des aéroports existants ou pour l'établissement de nouveaux aéroports.—Crédit supplémentaire, \$500,000.

Le très hon. M. BENNETT : A ceux qui m'ont demandé si certaines municipalités recevaient plus d'avantages que d'autres, j'ai répondu qu'il existait une règle fixe qui ne souffre pas d'exceptions. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE : Pas tout à fait. Dans la construction de la ligne il a été impossible d'obtenir toujours les meilleures facilités. A Calgary, par exemple, où il nous fallait un aéroport, la ville n'a pu le fournir. En l'occurrence nous avons accepté le seul arrangement pratique qui s'offrait. Nous avons dit que si la municipalité fournissait le terrain et acceptait la gestion de l'aéroport, nous verrions à la construction. A Lethbridge, nous avons dû dépasser la proportion, simplement pour mettre le terrain en état d'exploitation. Toutefois ce sont les besoins qui nous ont guidés.

Le très hon. M. BENNETT : La nécessité publique.

L'hon. M. HOWE : En effet. Ce sont là les seules exceptions.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer.—Spécial.—Somme à être affectée au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau selon que le Gouverneur en conseil pourra au besoin déterminer, \$1,000,000.

M. COLDWELL : Je signale au ministre l'extrême nécessité d'une protection convena-

[L'hon. M. Howe.]

ble aux passages à niveau. Les accidents se multiplient, et il est parfois impossible, à cause du drainage et d'autres conditions, de construire des viaducs ou des ponts. Le ministre se propose-t-il cette année d'affecter beaucoup d'argent à l'installation de dispositifs de sécurité? Et alors le ministre ferait-il installer des dispositifs d'origine canadienne, car il en existe quelques-uns. Je crois qu'actuellement les passages à niveau sont généralement protégés par des dispositifs d'origine américaine.

L'hon. M. HOWE : Le ministre n'a absolument rien à voir dans la dépense de ce crédit, car ce devoir incombe exclusivement à la Commission des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT : A la requête des municipalités intéressées.

L'hon. M. HOWE : En effet, ce sont les intéressés qui présentent la requête.

M. COLDWELL : Mais il s'agit de deniers publics, et le ministre fera sans doute l'impossible pour que l'on utilise des dispositifs d'origine canadienne.

L'hon. M. HOWE : Dans la mesure où cela me sera permis, je donnerai volontiers suite à la proposition de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Spécial.—Pour contribuer aux frais de projets de chemin de fer devenus nécessaires, mais qui ont été retardés, dans les conditions actuelles, \$850,000.

Le très hon. M. BENNETT : Ce crédit semble être affecté à des frais d'entretien différés et devrait être inscrit ailleurs.

L'hon. M. HOWE : Le crédit est analogue à celui qui a été adopté à la première session de cette législature. Son objet est d'assurer la coopération avec les chemins de fer pour atténuer le chômage.

Le très hon. M. BENNETT : Oh! c'est là sa destination?

L'hon. M. HOWE : Oui. Notre contribution ne dépassera pas le prix de la main-d'œuvre effectivement nécessaire au projet.

Le très hon. M. BENNETT : L'explication permet d'en discerner la nature. De prime abord, on n'en voit pas la destination.

(Le crédit est adopté.)

Entreprises de l'Etat

(Comptes inactifs)

Compagnie du chemin de fer National-Canadien
Somme ne devant pas dépasser \$42,000,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Com-